SUPPLEMENT DE

L'ABEILLE.

VENDREDI, 10 AVRIL, 1835.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 9 mars 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé soit accordé à Mrs. Breed, Armand et Jauffrion.

Sur motion de M. Augustin, ordonné qu'à dater de jeudi prochain, un congé pour le reste de la session soit accordé à M. Lewis.

M. Lawson a présenté plusieurs mémoires des citoyens d'Est Féliciana, relativement à la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.

Sur motion, ordonné qu'ils soient renvoyés à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé Mrs. Lawson, Davenport et Briggs membres de ce comité.

M. Patten a présenté la résolution suivante :

'Résolu que le greffier de la chambre soit chargé d'acheter pour l'usage de cette chambre deux mappes de l'Etat de la Louisiane, actuellement à vendre chez M. B. Levy, dans lesquelles les diverses paroisses de l'Etat sont distinctement tracées, le prix auxquelles sera payé des fonds appropriés pour les dépenses casuelles.'

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

M. Sparks a présenté le mémoire de Chs. A. Luzemberg et d'autres demandant une charte pour 'l'Union Germanique'.

Sur motion, ordonné qu'il soit référé à un comité spécial composé de trois membres.

L'orateur a nommé Mrs. Sparks, Labatut et McAllister membres de ce comité.

M. Dixon a présenté le rapport suivant, de la minorité du comité auquel avait été référé le bill pour égaliser la représentation dans le Conseil de ville :

La minorité du comité nommé pour s'enquérir s'il convient d'adopter un bill donnant aux citoyens de la Nouvelle Orléans une représentation juste et équitable dans le Conseil de Ville, et pour faire un rapport à ce sujet, considérant que cette question importante embrasse les droits d'une grande portion des citoyens, pense qu'il est non seulement de son devoir de différer d'opinion d'avec la majorité, mais de recommander fortement à l'adoption de cette chambre, le bill qui lui est soumis à ce sujet, et de donner connaissance des raisons qui l'ont porté à arriver à cette conclusion, en conséquence, il a l'honneur de rapporter respectueusement, comme suit :

Votre comité pense qu'un principe fondamental et reconnu de notre gouvernement, consiste en une représentation juste et égale du peuple, et qu'en conséquence rien ne saurait être plus contraire à l'esprit de nos institutions, que le fait de voir la minorité régir la majorité ; l'expérience a prouvé que les intérêts des communautés sont lésés, quand un tel état des choses existe ; cependant tel est le cas dans le gouvernement de notre ville principale, dont les brillantes destinées, sous une administration sage et judicieuse, feraient l'admiration et l'orgueil de tous citoyens de l'Etat, et dont la prospérité est également intimement liée à l'intérêt de tous ; dans l'humble opinion de la minorité de votre comité cet état des choses ne saurait être révoqué en doute, et n'a besoin que d'être démontré aux représentans du peuple libre et intelligent de la Louisiane pour que le remède soit appliqué au mal.

En mars 1825, un recensement de tous les votans a été fait par le maire de la ville en vertu de la loi de cette année, le montant s'élevait à cette époque à 1862, reparti comme suit :

1er. district		355
2	do.	200
3	do.	194
4	do.	164
5	do.	266
6	do.	345
7	do.	144
8	do.	194

Depuis lors, il n'y a pas eu d'autre recensement, mais d'après l'augmentation dans la population de la ville et à en juger par le nombre de votes donnés dans les élections municipales, il paraît certain que le nombre de votants s'élève actuellement à environ 2500 ; nombre que d'après les meilleurs renseignements que la minorité du comité a pu se procurer, se trouve réparti comme suit :

Dans le 1er. district		500
2	do.	200
3	do.	200
4	do.	200
5	do.	300
6	do.	650
7	do.	[illegible]
8	do.	200

Il paraîtrait donc que dans l'espace de dix années l'augmentation des votants audessus de la rue St-Louis, s'est élevé à environ 526, tandis que audessous de la dite rue le nombre ne s'élève à guerre plus de 132. La loi de 1825, allouant un alderman par chaque 60 votants, pourvoyait à la nomination de 27 aldermen, 16 desquels étaient pris depuis la partie inférieure de la susdite rue, c'est-à-dire des 2nd., 3me., 4me., 5me. et 8me. districts, à cette époque cette loi était considérée comme juste et équitable, et sans doute elle l'était, mais le nombre considérable d'aldermen qu'elle créait la rendit inefficace, la loi de mars 1827, en fit la répartition telle qu'elle existe maintenant, et fut basée sans doute sur le recensement dont le comité a déjà parlé dans ce rapport, lequel se trouve encore dans les archives de la mairie ; elle accordait un alderman pour environ chaque 150 votants, cette répartition était considérée comme équitable ; il paraîtra clairement à tout observateur impartial, que la proportion établi pour la représentation d'alors n'est pas équitable maintenant puisque 450 votants résidant dans les 1er. et 6me. districts ne sont pas maintenant représentés, la population du 6me. district a doublé depuis 1827, celle du 1er. district s'est augmentée presque dans la même proportion, néanmoins leur représentation est toujours la même, les aldermen représentant 1100 votants, depuis la partie inférieure de la rue St Louis, ont le pouvoir [et souvent ils en usent] de rendre nulles les améliorations proposées et d'une importance considérable à la ville en général, et plus particulièrement à la partie la plus commerciale laquelle est bien reconnue être située dans la partie supérieure de la dite rue, et qui résident au moins 1400 votants, à ces causes peuvent être attribués [et les soussignés en sont convaincus] le mauvais état du port, en face des 1er., 6me. et 7me. district, ainsi que la condition horrible de plusieurs des rues, avoisinant le débarquement des denrées ; tandis que dans ce moment un pavage considérable s'exécute dans des rues de la banlieue ou rarement des drays chargés de denrées ou de marchandises passent ; les conséquences de cet état des choses, résultent que des sacrifices considérables sont supportés par la majorité des citoyens en faveur de la minorité.

Strictement parlant, la Nouvelle Orléans est une ville commerciale. Elle doit sa condition prospère à l'industrie, à l'intelligence et au caractère [illegible] ont déjà partagé des [illegible] victimes. En fait que la population commerciale résidant audessus de la rue St. Louis, ne saurait être mis en doute par personne. Si l'on doit donc accorder une prépondérance, l'intérêt général de la ville et de l'Etat exige que cette prépondérance soit accordée à ceux qui par la bonne administration de leurs propres affaires ont prouvé qu'ils étaient habiles à administrer celles du public ; cependant le bill soumis à cette chambre ne leur accorde pas cette prépondérance, il n'a d'autre but que de remédier au mal qui existe maintenant et d'établir une représentation juste et équitable dans l'administration municipale. L'opinion bien prononcée des soussignés est que si l'assemblée générale adopte le bill, les affaires de la ville en général, seront beaucoup mieux administrés et que même cette portion des citoyens opposée à sa passation en retirerait des avantages considérables : ce changement donnerait un nouvel essor au caractère entreprenant de la Nouvelle Orléans, les intérêts des habitans ne seront plus sacrifiés à une politique locale et la ville prendra son rang parmi les plus grandes villes commerciales du monde, rang auquel elle à droit par sa position topographique.

Signé S. R. DIXON.
W. A. SHELDON.
A. N. OGDEN.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Un message du sénat, par M Davis, son secrétaire, informant la chambre du concours du sénat aux bills intitulés :

'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme au shérif de la paroisse St. Martin et au shérif de la paroisse St. Jean Baptiste.'

'Acte pour incorporer la société médicale de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets.'

Et 'Acte pour accorder certain privilège à Félix Garcia.'

M. Delachaise a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé : 'Acte pour venir au secours des habitants des paroisses St. Bernard et Jefferson.'

M. Augustin, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé : 'Acte supplémentaire à l'acte approuvé le 10 mars 1834, pour incorporer la compagnie d'Assurance Atlantique contre les dangers du feu et de la mer.'

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Dixon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé : Acte pour incorporer le faubourg occidental de la Nouvelle Orléans.'

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Lewis, la chambre s'étant dispensée de ses règles elle s'est occupée du bill intitulé : 'Acte relatif aux devoirs du sergent d'armes de la chambre des représentans.'

Les deux premières sections ayant été adoptées,

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour considérer la troisième section de ce bill.

M. Augustin étant appelé au fauteuil,

Après quelques instans, sur motion, le comité s'est levé,

Le rapporteur, M. Augustin, a rapporté que le comité général avait eu cette section sous considération et l'avait adoptée.

La chambre s'est occupée de cette section, qui a été adoptée.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Haile, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle s'est occupée du bill intitulé : 'Acte pour augmenter le capital et les pouvoirs de la compagnie du chemin à coulisses de Nouvelle Orléans et Carrolton, et pour d'autres objets.'

M Delachaise a soumis à la chambre le mémoire de plusieurs citoyens de Lafayette au sujet de ce bill.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section

Pendant la discussion de la première section, l'ordre du jour a été demandé.

Sur motion de M. Augustin, l'ordre du jour ayant été renvoyé, la chambre s'est occupée du bill intitulé : Acte relatif à une cour de recorder, et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Sparks, la chambre ayant de nouveau renvoyé l'ordre du jour, elle s'est occupée du bill intitulé : 'Acte pour créer un corps politique sous le nom de collège médical de la Louisiane.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit référé à un comité spécial, composé de trois membres.

L'orateur a nommé Mrs. Sparks, Montégut et Brashear membres de ce comité.

M. Penn, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il a soumis aujourd'hui à l'approbation du gouverneur, le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de la Banque et du chemin à coulisses d'Atchafalaya.'

Sur motion de M. Haile, l'ordre du jour ayant été renvoyé de nouveau, la chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte supplémentaire à l'acte accordant certains privilèges à John H. Harmanson, approuvé le 25 mars 1831'.

Ce bill ayant été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Penn, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle s'est occupée du bill intitulé 'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la cour de cité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets'.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, M. Lewis a présenté un bill intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de la Banque et du chemin à coulisses d'Atchafalaya', lequel a subi sa première lecture, et sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles en a subi une seconde et troisième.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

ORDRE DU JOUR.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

'Acte accordant à Etienne Lee, le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Chitto, dans la paroisse Washington'.

'Acte pour incorporer l'académie de Bâton Rouge'.

'Acte pourvoyant aux réparations nécessaires à faire au capitole et autres édifices de l'Etat.'

Et 'Acte pour autoriser certaines personnes y mentionnées à améliorer le port de la Nouvelle Orléans.'

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre aux bills intitulés :

'Acte pour créer un district d'élection aditionnel au bayou Grosse Tête, dans la paroisse Iberville'.

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour adopter les mesures les plus efficaces à l'effet d'empêcher que les esclaves ne soient transportés ou conduits hors de l'Etat, contre la volonté de leurs propriétaires, et pour d'autres objets', approuvé le 13 février 1816.

'Acte pour autoriser Gérard Cable et John H. Mabi à tracer le plan d'une ville sur leur terre, située à l'embouchure du Bayou Boeuf, dans la paroisse Claiborne'.

Et 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge'.

La chambre s'est occupée de ces bills, qui ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain [illegible] bill intitulé 'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat, à souscrire au nom de l'Etat, pour cinq cents actions au fonds capital de la compagnie du Canal de Barataria et Lafourche'.

La chambre s'est occupée de ces amendemens, lesquels ayant été adoptés.

Sur motion, le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé 'Acte pour abolir le Jeu', lequel a subi sa première lecture, et sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, en a subi une seconde et a été mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé aux résolutions suivantes, savoir :

'Résolu qu'à partir d'après cette session de la Législature, l'assemblée générale ne recevra aucune feuille publique que la gazette de l'Etat, dans laquelle sont publiés les débats des deux chambres, et seulement deux numéros.

Et une résolution enjoignant le comité judiciaire des deux chambres à examiner un acte, approuvé le 1er. mars 1833, intitulé 'Acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, et de faire un rapport avec le moindre délai possible sur les mesures que l'on doit adopter relativement aux refus de cette Banque de soumettre ses livres à l'examen du comité reuni nommé à l'effet d'examiner les affaires de cette Banque.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Sur la question pour l'adoption de la première résolution, M. Ory a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Augustin, Delachaise, Dixon, P. A. Ducros, Haile, Landry et Sibley avaient voté dans l'affirmative—7 oui.

Et Mrs. Bickham, Bienvenu, Brashear, Breazeale, Couvillion, Davenport, Lambremont, Lawson, Lewis, McAllister, Montégut, Nérault, Ory, Patin, Patten, Penn, Sheldon, Sparks, H. C. Thibodeaux et Wilson dans la négative—20 non.

En conséquence cette résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill venant du sénat intitulé 'Acte pour fixer par élection d'une manière permanente le siège de la justice et la prison de la paroisse Iberville'.

Sur motion de M. Lambremont, ordonné que ce bill soit déposé indefiniment sur le bureau.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill venant du sénat intitulé 'Acte pour autoriser le transport des biens de Catherine N. Rogers, hors de l'Etat'.

Lequel ayant été adopté.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. P. A. Ducros ayant fait la motion que la chambre s'ajourne à demain.

M. Augustin a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Breazeale, Couvillion, Davenport, P. A. Ducros, Patten et Wilson avaient voté dans l'affirmative—6 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bickham, Brashear, Briggs, Delachaise, Dixon, Haile, Lambremont, Lawson, Lewis, McAllister, Montégut, Nérault, Ory, Patin, Penn, Sheldon, Sparks et H. C. Thibodeaux dans la négative—19 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Sparks, de la part du comité auquel avait été référé le mémoire de M. Ch. A. Luzemberg et d'autres, a rapporté en présentant un bill intitulé 'Acte pour incorporer l'Union Germanique', lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a rejeté la 3me section du bill intitulé 'Acte pour amender l'acte relatif au pénitentiaire, approuvé le 10 mars 1834'.

M. Patin ayant fait la motion que la chambre ne concourre avec le sénat, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, Bickham, Brashear, Briggs, Delachaise, Dixon, P. A. Ducros, Haile, Landry, Lawson, Montégut, Ory, Patten et Penn avaient voté dans l'affirmative—14 oui.

Et Mrs. Breazeale, Couvillion, Davenport, Lewis, McAllister, Nérault, Patten, Sheldon, Sparks, H. C. Thibodeaux et Wilson dans la négative—11 non.

En conséquence cette motion a prévalue.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour fournir des armes à la compagnie de cavalerie d'Alexandrie'.

Lequel ayant été adopté.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte relatif aux honoraires des shérifs'.

Pendant la discussion, M. Sparks a fait la motion pour l'ajournement. M. McAllister a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Brashear, Briggs, Delachaise, Davenport, P. A. Ducros, Lambremont, Landry, Ory, Sparks et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—10 oui.

Et Mrs. Augustin, Bickham, Breazeale, Couvillion, Dixon, Haile, Lawson, Lewis, McAllister, Montégut, Nérault, Patten, Penn, Sheldon et Wilson dans la négative—15 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Brashear a fait la motion de déposer ce bill sur le bureau, a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Brashear, P. A. Ducros, Lawson, McAllister, Ory et Sparks avaient voté dans l'affirmative—6 oui.

Et Mrs. Augustin, Bickham, Breazeale, Briggs, Couvillion, Delachaise, Davenport, Dixon, Haile, Lambremont, Landry, Lewis, Montégut, Nérault, Patten, Penn, Sheldon, H. C. Thibodeaux et Wilson dans la négative—19 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Lewis, a demandé la question primitive.

M. Sparks a demandé l'appel nominal sur la question qui fut posée comme suit : 'La question primitive sera t-elle posée ?' et il a paru que Mrs. Augustin, Bickham, Breazeale, Briggs, Couvillion, Delachaise, Davenport, Dixon, Haile, Lambremont, Landry, Lewis, Montégut, Nérault, Patten, Penn, Sheldon, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que Mrs. Brashear, P. A. Ducros, Lawson, McAllister, Ory et Sparks avaient voté dans la négative—6 non.

En consequence cette motion a prévalue.

Sur la question pour l'adoption de ce bill,

M. McAllister a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Augustin, Bickham, Breazeale, Briggs, Couvillion, Delachaise, Davenport, Dixon, P. A. Ducros, Haile, Lambremont, Landry, Lewis, Montégut, Nérault, Patin, Patten, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et Mrs. Lawson, McAllister, Ory, Sheldon, et Sparks dans la négative—5 non.

En conséquence ce bill a été adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. McAllister a fait la motion que la chambre s'ajourne jusqu'à 5 heures P. M. a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Brashear, Davenport, Dixon, Landry, Lawson, McAllister, Ory, Patten et H. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—9 oui.

Et Mrs. Augustin, Bickham, Breazeale, Briggs, Couvillion, Delachaise, P. A. Ducros, Haile, Lambremont, Lewis, Montégut, Nérault, Patin, Penn, Sheldon, Sparks et Wilson dans la négative—17 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution prohibant l'introduction de bills ou résolutions après le 9 mars courant.

Par le même message, la chambre est informée que le comité d'enrôlement de la part du sénat, a rapporté comme dûment enrôlé, le bill intitulé 'Acte pour autoriser le trésorier d'Etat, à présenter au nom de l'Etat de la Louisiane, à la Cour de District des Etats Unis, pour les Districts Est et Ouest de la Louisiane, une copie des rapports de Martin et des rapports de la Louisiane, actuellement publiés, et pour d'autres objets y mentionnés'.

M Penn, de la part du comité d'enrôlement, ayant rapporté comme dûment enrôlés, le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de l'académie de Montpellier, dans la paroisse Ste. Hélène', et la résolution autorisant le bureau des travaux publics à faire examiner le bayou Vermillion.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et d'y demander la signature du président.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 9 heures A. M.

Succession de Samuel Hart.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Lundi 20 avril 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis ; En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession du feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir :

NEUF lots de terre situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle Levée, Lafayette, Pearl et Delord, désignés par les numéros 1 au no. 9, d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834.

1°. Le lot no. 1 mesurant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, sur une profondeur de 127 pieds 6 pouces et 40 pieds de large dans le fonds, borné du côté de Pearl street, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre en partie par le no. 2 et en partie par la propriété du dit N. Goodale, et dans le fonds par la propriété du dit N. Goodale, ensemble la maison en briques, en mauvais état.

2°. Le lot no. 2 borné d'un côté par le lot no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, mesurant 40 pieds 6 pouces de face à la rue Delord, 40 pieds 4 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fonds par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 etages et autres améliorations.

3°. Le lot no. 3, borné d'un côté par le no. 2, et de l'autre par le no. 4, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, 25 pieds 10 pouces dans le fond, et 103 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble avec la maison à 2 etages en briques et autres améliorations.

4°. Le lot no. 4 attenant d'un côté au lot no. 3, et un passage ou une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans toute la profondeur, et mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue Delord, 19 pieds 2 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages, non encore achevée.

5°. Le lot no. 5 formant l'encoignure des rues New Levee et Delord, et mesurant 22 pieds 4 pouces de face à la rue New-Levee, 51 pieds 9 pouces de face à la rue Delord. 57 pieds 9 pouces de profondeur, attenant au lot no. 6 et 21 pieds 11 pouces de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

6°. Le lot no. 6, borné d'un côté par le terrain no. 5, et de l'autre par le lot no. 7, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 57 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 5, et 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 7 et 21 pieds 1 pouce de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numeros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques a 3 étages y compris le rez de chaussée.

7°. Le lot no. 7, borné d'un côté par le terrain no 6 et de l'autre par le terrain no. 8, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New-Levee. 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 6, et 69 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numeros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

8°. Le lot no. 8, borné d'un côté par le lot no. 7 et de l'autre par le lot no. 9 et mesurant 20 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 69 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 7, et 25 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 9, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large, à l'usage commun des lots numeros 4, 5, 6, 7 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

9°. Le lot no. 9, borné d'un côté par le lot no. 8, et de l'autre par la propriété de N Goodale, mesurant 20 pieds 11 pouces de face à la rue New-Levee 75 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 80 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne d'une propriété du dit N. Goodale et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de credit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régt. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. public, aux frais des acquereurs.

17 mars

Succession de feu Capit. George W. Morgan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Mardi, 28 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu capit. George W. Morgan, a propriété ci-après décrite, savoir :

La goëlette BANNA, de 90 tonneaux, avec ses agrès et apparaux, maintenant à l'autre côté du fleuve, vis à vis le ferry.

Conditions de la vente : 4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

25 mars W F C DUPLESSIS, rég des test.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—lundi 4 mai 1835, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé dans cette ville, désigné par le numero cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal ; Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, mesure française, ensemble les améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison de bois, cuisine, hangars à laver, écurie, etc le tout entouré.

Conditions de la vente : Quinze cent gourdes comptant la balance à un crédit de douze et dix-huit mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég. des tes,

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 mars

---

S. Lalapie vs. H. R. Granmont & Joseph Bosque.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 9 mai prochain, à une heure après midi.

Le mulâtre esclave nommé RENE, saisi dans l'affaire ci-dessus.—Conditions comptant.

3 avril FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Stephen K. Baron. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu pardevant Hilary B. Cenas, not. pub, le jeudi 30 avril 1835, afin de délibérer généralement sur les affaires de la succession et de donner leur avis sur les termes de vente des propriétés. (Signé) CHARLES MAURIAN, juge.

Pour copie conforme,

25 mars W F C DUPLESSIS, rég des test.

ETAT de la Louisiane—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St Jean Baptiste—Présent l'hon l'éfence Le Blanc juge, Samedi 21 mars 1835—*Succession d'Aimée Picou, f c, l. veuve de feu François Rillieux.*—Sur motion d'E Amand Gaussaud. l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les hé itiers de la dite Aimée Picou, veuve François Rillieux ont renoncé à sa succession, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la dite succession ait lieu en l'étude du jf e ex officio notaire public de cette paroisse, lundi 27 avril 1835, à 10 heures du matin, à l'effet d'élire des syndics et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir. Extrait des minutes ce 21 mars 1835.

2 avril—3f, en10j A. SORAPURU, greffier.

GOUDRON DE CHARBON DE TERRE.

CET article si utile est apprecié de jour en jour. Un grand nombre d'habitans ont éprouvé avec quel succès cette matière rendait les toitures en bois imperméables et conservait les barrières, enclos etc. Les habitans, les capitaines de navires de toutes classes, les constructeurs en général sont informés que la Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans peut fournir cet article en quelque quantité que ce soit, et à des prix beaucoup plus modérés qu'on ait pu jamais l'obtenir, puisqu'on gagne les frais d'importation.

Ce goudron mélangé avec du sable fin et un peu de chaux fait un excellent ciment pour les toitures en tuiles et bouche tous les écarts.

VENTES PAR LE SHERIF.

Veuve Antoine Abat exécutrice testamentaire &c. vs. Bernard Dupuy.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le Jeudi 23 avril courant, à une heure après midi.

La propriété mentionnée et décrite dans la susdite ordre de saisie et de vente, savoir :

Un lot de terre situé en cette ville, rue Ste. Anne, mesurant 28 pieds 4 pouces (mesure française) de face à la rue Ste. Anne, sur 57 pieds de profondeur, borné, d'un côté, par l'arrière du Théâtre d'Orléans, et de l'autre côté par la propriété de Marcelite Aubry, ensemble une allée ou corridor de 3 pieds de large partant de la plus grande profondeur rue Bourbon et passant derrière la propriété de Marcelite Aubry, ensemble égalemens les édifices et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. FRED. BUISSON,

6 avril shérif.

Joseph Abat contre A. Fourcher, junr.

DANS LA COUR DE DISTRICT. En vertu d'un ordre alias de saisie et de vente qui m'a été adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Samedi le 18me. jour d'avril suivant, à 1 heure P M., un certain lot de terre d'une forme irrégulière, situé dans la rue du Maine, entre les rues Condé et Royale, mesurant 66 pieds, plus ou moins, mesure française, de face à la rue du Maine sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins, entre ligne parallèles, et où le dit lot se termine 23 pieds plus ou moins, d'où il se prolonge entre 2 autres lignes parallèles avec une largeur de 43 1-2 pieds plus ou moins, sur une nouvelle profondeur de 50 pieds plus ou moins, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent ; le tout saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions de la vente : $5000 comptant avec intérêt et frais, $5000 payable le 5 septembre 1835 L'acquéreur fournissant de bons endosseurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 mars F BUISSON, shérif

H. M. Hart & Co. contre Pierre Debuys et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Lundi 20me jour d'Avril suivant, à 1 heur P. M.

Les esclaves nommés Charles et Frontin abandonnés par J. C. de St. Romes, un des défendants dans cette cause.—Condition comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Les exécuteurs testamentaires de B. Lafon contre Edouard Livingston.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Lundi 4 mai prochain à une heure après midi, tous les droits et réclamations quelconques du défendant sur une portion de terrain dans le faubourg Ste. Marie, ayant 52 pieds de face à la rue de la Commune 140 pieds sur la rue Tchoupitoulas 146 pieds sur la rue de la Nouvelle Levée, et 121 pieds, ou environ, dans la ligne qui le sépare de la ci-devant propriété de Livermore, Miller et Pierce, et appartenant maintenant à Benjamin Story, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et pour la quelle propriété le dit Edouard Livingston intenta un procès contre Benjamin Story dans la cour de district des Etats-Unis, pour le district oriental de la Louisiane, le quel est numéroté 3000 du dossier de la dite cour, ensemble les droits, titres et intérêts du dit Edouard Livingston au dernier procès mentionné. Conditions : comptant

28 mars FRED BUISSON, shérif.

Joseph D. Baldwin contre John Hudson

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi 29me jour d'avril suivant, à une heure après midi

L'esclave nommée Marie Françoise, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

27 mars FRED. BUISSON, shérif.

Toussaint Mossy, ainé, contre Daniel Clark, jeune, et François W. Foland.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu lundi, le 27e jour d'avril suivant, à une heure après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir. trois lots de terre situés à McDonough, dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, vis à vis de cette ville, désignés par les lots no 9, 10 et 11, dans l'ilet no 14, sur un plan dressé par Joe. Pilié, voyer de la ville, le 5 décembre 1832, et déposé en l'étude de G R. Stringer, not. pub.; le dit lot no 9, mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Maisson. Le dit lot no 10 mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, et le dit lot no 11 mesure aussi 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 150 pieds de profondeur, le tout mesure française, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions de la vente : $620 avec intérêts, comptant, et $310 payable le 27 février 1836, et si le produit de la vente excède cette somme la balance sera aussi payée comptant. 27 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Hugh Flanigen contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres dans cette ville, Lundi 27 avril suivant, à 1 heure après midi.

La sixième partie du bateau à vapeur Mohawk sujette à sa partie proportionnelle des profits et pertes depuis le 15 juillet 1833.

Un quart du bateau à vapeur Freetrader, sujet à tous ses profits et pertes.

Un quart des débris du bateau à vapeur New Brunswick, sujet à tous ses profits et pertes, le tout abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions : comptant.

25 mars FRED. BUISSON, shérif et syndic.

A. A Suarez contre Ed. Howard.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, dans cette ville, lundi, 27 avril suivant à 1 heure après midi,

L'esclave Nancy et ses deux enfans Patience et Mary, saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions—comptant.

25 mars FRED BUISSON, shérif,

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fils contre J. Leeds, et J et P. Hyde.—Dans la cour de district—B. et A. Suchet contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir :

CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Les lots nos. 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos. 3, 4 et 5, s'avoisinant aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Les Heritiers Hart contre la Compagnie d'Architectes de la Nlle Orléans.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un acte de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis dans cette ville, mardi le 28e jour d'avril suivant, à une heure de l'après-midi, les propriétés suivantes mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir : un certain lot ou portion de terre ou batture, d'une forme irregulière, no 1 situé en face du faubourg Ste Marie, entre les rues de la Nouvelle Levée et le fleuve Mississipi, terminé d'un côté par les rues Louisa et de la Nouvelle Levée et de l'autre côté par la ligne qui le sépare de la batture publique, mesurant 248 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et de l'autre côté, par la ligne qui le sépare de la batture publique, mesurant 218 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 378 pieds dans la ligne qui le sépare de la batture publique, et 306 pieds sur la rue Louisa, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions de la vente : $19 000 payable le 18 et 21 de février 1836, et la balance comptant jusqu'à une somme suffisante pour payer $19,000 avec intérêts depuis le 21 de février 1835, coût du protêt et frais de justice. [27 mars] FRED. BUISSON, shérif.

AYANT droit au remboursement des droits.

80 quarts
10 barraauds } vin de Porto.

en débarquement et à vendre par

1 avril HARRISSON, BROWN & Co.

J. L. SOLLEE a transporté son établissement de l'encoignure des rues Chartres et Bienville, à la rue de Chartres, no 110, (imprimerie de l'Abeille), où il continuera, comme par le passé, à exécuter, avec soin et promptitude tous les ouvrages qui lui seront confiés. 4 avril

---

EXCHANGE on Paris, for sale by
T NICOLET & Co.